

N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE ST-MARCELLIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-310

Règlement modifiant le règlement no. 2016-283 portant sur le code d'éthique des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du projet de loi no. 155, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Jean-Yves Allard lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Marcellin tenue le 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2018, ce que le conseil estime équivalent au dépôt du projet requis par la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR Martine Vignola

APPUYÉ PAR Dominic Proulx

RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Marcellin adopte le règlement intitulé « Règlement 2018-310 modifiant le règlement no. 2016-283 du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Marcellin* ».

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 2018-310 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement du code d'éthique et de déontologie de la municipalité de Saint-Marcellin no. 2016-283, afin de modifier certaines dispositions du règlement.* »

Modifications réglementaires

2. L'article 7, est ajouté au titre intitulé « *Obligations générales* ».

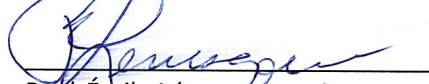
La modification consiste à ajouter le texte suivant à la suite de l'article 6, soit l'article 7 par le texte suivant :

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- Le directeur général et son adjoint;
- Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- Le trésorier et son adjoint;
- Le greffier et son adjoint;
- Le directeur de voirie et/ou contremaître de voirie;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité, et ce pour une période de 12 mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2018


Paul-Émile Lévesque, maire


Nathalie Chouinard, dir.gén./sec.trés.

Avis public :	24 septembre 2018
Avis de motion et présentation du projet de règ. :	02 octobre 2018
Avis public d'adoption du règlement :	10 octobre 2018
Adoption du règlement :	05 novembre 2018
Avis public de promulgation du règlement :	06 novembre 2018


Nathalie Chouinard, directrice générale